

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: vendredi 6 mars 2020 18:40
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: Complément d'information sur le décret de réquisition de masques
Pièces jointes: D.20.6124 - Directive d'application du décret de réquisition des produits de santé nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid 19 .pdf

De : centrecrisesanitaire <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 6 mars 2020 17:59

À : ARS971-ALERTE <ARS971-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS972-ALERTE <ARS972-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS976-ALERTE <ars976-alerte@ars.sante.fr>; ARS-974-ALERTE <ars-974-alerte@ars.sante.fr>; ARS14-ALERTE <ars14-alerte@ars.sante.fr>; ARS2A-ALERTE <ARS2A-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS35-ALERTE <ARS35-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS45-ALERTE <ARS45-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS59-ALERTE <ARS59-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS69-ALERTE <ARS69-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS973-ALERTE <ARS973-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-BFC-ALERTE <ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS-GRANDEST-ALERTE <ARS-GRANDEST-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS33-ALERTE <ars33-alerte@ars.sante.fr>; ARS75-ALERTE <ARS75-ALERTE@ars.sante.fr>; ARS31-ALERTE <ars31-alerte@ars.sante.fr>; ARS13-ALERTE <ars13-alerte@ars.sante.fr>; ARS44-ALERTE <ARS44-ALERTE@ars.sante.fr>

Cc : ARSZONE13-DEFENSE <arszone13-defense@ars.sante.fr>; arszone33-alerte <arszone33-alerte@ars.sante.fr>; ARSZONE35-ALERTE <ARSZONE35-ALERTE@ars.sante.fr>; ARSZONE54-ALERTE <ARSZONE54-ALERTE@ars.sante.fr>; ARSZONE59-DEFENSE <ARSZONE59-DEFENSE@ars.sante.fr>; ARSZONE69-ALERTE <ARSZONE69-ALERTE@ars.sante.fr>; ARSZONE75-ALERTE <ARSZONE75-ALERTE@ars.sante.fr>; ARSZONE972-DEFENSE, <ARSZONE972-DEFENSE@ars.sante.fr>; ARSZONEOI-ALERTE <ARSZONEOI-ALERTE@ars.sante.fr>; Agence de santé Wallis et Futune <directeur@adswf.fr>; ARASS PF <crise@arass.gov.pf>; ATS Saint Pierre et Miquelon <ALERTE.ATS975@sante.gouv.fr>; DASS Nouvelle Calédonie <alerte.dass@gouv.nc>; KLEIN, François (DGS/MOM) <Francois.KLEIN@sante.gouv.fr>; veille@sante.gov.pf

Objet : Complément d'information sur le décret de réquisition de masques

Mesdames, Messieurs,

Pour compléter la Directive d'application du décret de réquisition de ce matin (ici en PJ) :

- Dans un contexte de risque de pénurie de masques sur le territoire français, le décret de réquisition paru le 4 mars 2020 vise à centraliser la gestion et l'approvisionnement des masques. En effet, il convient d'adapter la distribution des masques aux besoins des différents secteurs d'activité nécessitant le port d'un masque. La réquisition a notamment pour effet de substituer l'Etat à l'ensemble des co-contractants des entreprises pour les commandes et contrats déjà passés ;
- Le décret permet ainsi la réquisition au profit de l'Etat des stocks présents physiquement sur le territoire national comme des capacités productives des entreprises concernées. Tel que rédigé le décret ne concerne pas les importations.
- Pour autant, le fait que l'ensemble des stocks et de la production à venir soit désormais placé sous le contrôle de l'Etat n'implique pas nécessairement une appréhension physique des masques. L'Etat ne centralisera pas en effet l'ensemble des flux et ne stockera pas et ne distribuera pas l'ensemble des masques. En revanche, l'Etat – représenté par la cellule interministérielle logistique mise en place à la DGS, aidée par Santé publique France - est seul à pouvoir décider des destinataires des livraisons (y compris pour prendre en compte des enjeux de solidarité européenne ou humanitaire) ;
- La DGS a adressé le 6 mars 2020 un courrier à l'ensemble des opérateurs de production et de distribution des masques de protection leur demandant d'honorer exclusivement les commandes au profit des établissements de santé (y compris les centres de transfusion), des professionnels de santé, ainsi que l'industrie pharmaceutique. La situation devrait donc revenir à la normale dans les tous prochains jours.

- Si la cellule interministérielle logistique a vocation à concevoir la doctrine et le schéma de redistribution des masques réquisitionnés, les ARS auront également un rôle majeur en ce qui concerne l'identification des stocks disponibles de masques au niveau local et l'expression des besoins.
- Ainsi, si les ARS étaient appelés à constater des attentes critiques de livraison, il importe de faire remonter ces informations au centre de crise sanitaire afin de lui permettre d'analyser la source d'approvisionnement et les stocks disponibles et d'entreprendre les actions appropriées.

Cordialement,

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54 _

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

- Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
- Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

De : centrecrisesanitaire

Envoyé : vendredi 6 mars 2020 13:01

À : ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE

Cc : ARSZONE13-DEFENSE; arszone33-alerte; ARSZONE35-ALERTE; ARSZONE54-ALERTE; ARSZONE59-DEFENSE; ARSZONE69-ALERTE; ARSZONE75-ALERTE; ARSZONE972-DEFENSE;; ARSZONEOI-ALERTE; centrecrisesanitaire; Agence de santé Wallis et Futune; ARASS PF; ATS Saint Pierre et Miquelon; DASS Nouvelle Calédonie; KLEIN, François (DGS/MOM); veille@sante.gov.pf

Objet : TTU/Très signalé/diffusion immédiate - réquisition de masques

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez en PJ un courrier précisant le champ d'application du décret du 3 mars 2020 relatif à la réquisition des masques sur le territoire français. Ce courrier précise que les producteurs et distributeurs de masques sont autorisés à honorer toutes les commandes au profit des bénéficiaires suivants : établissements de santé y compris les centres de transfusion sanguine et industries pharmaceutiques implantées sur le territoire national, les grossistes répartiteurs, les centrales d'achat hospitalières et les pharmacies d'officine.

Merci de faire suivre ces éléments aux établissements de santé de votre région.

Un MINSANTE vous sera rapidement adressé pour préciser le champ de la réquisition et la future organisation logistique.

Cordialement,

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54 _

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

solidarites-sante.gouv.fr
[@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)

Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !